

ARRETE n° 2020-12
**portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2019 nommant Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2020 nommant M. Adrien BAYLE secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2020 nommant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44/2020 du 25 août 2020 désignant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis du préfet de région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du comité d'administration régionale en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sollicité par voie électronique le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir par intérim ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est abrogé.

Article 2 :

L'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) d'Eure-et-Loir est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est assisté d'un directeur adjoint.

Un pôle d'appui à la direction est constitué auprès de la direction.

Rattachée à la direction, une Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) est chargée d'impulser au niveau départemental la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Egalement rattaché à la direction, le service « contentieux » est chargé de la coordination des procédures contentieuses de la direction (civil, pénal, administratif) et du conseil juridique à l'ensemble des services.

Outre la direction, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est composée de deux sous-directions elles-mêmes déclinées en services :

o Sous-direction de la cohésion sociale (SDCS), animée par un sous-directeur et composée du :

- Service hébergement, logement (SHL), en charge des politiques de l'Etat relatives aux fonctions sociales du logement (hébergement des différents publics prioritaires, accès au logement, gestion du contingent préfectoral, prévention des expulsions locatives et plans visant à la mise en œuvre de ces politiques...);
- Service prévention, insertion et protection des populations vulnérables (SPIPPV) en charge des politiques de l'Etat relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, de la protection des mineurs-pupilles de l'Etat, d'une part, et d'autre part, du secrétariat du comité médical de la fonction publique et commission de réforme,
- Service politique de la ville et associations (SPVA) en charge de la mise en œuvre de la politique de la ville et du guichet unique des associations et des fondations ;
- Cellule financière (CF), en charge de la gestion budgétaire et comptable et du suivi des BOP métiers de la DDCSPP, de la tarification des établissements et services sociaux, des dépenses des BOP sociaux (dotations, subventions, facturations individuelles...).

o Sous-direction de la protection des populations (SDPP) composée du :

- Service santé et protection animale environnement nature (SSPAEN), en charge de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de santé et protection des animaux (gestion des foyers et alertes zoonosaires, certification sanitaire, inspection des élevages, suivi de la faune sauvage captive et animaux domestiques...) et en matière de protection de l'environnement (notamment suivi des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

- Service qualité et sécurité des aliments (SQSA) en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État et de la réalisation des contrôles en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires animaux et végétaux (gestion des alertes, contrôle des établissements agroalimentaires dont restaurants, restauration collective et abattoirs, délivrance des agréments sanitaires, certification à l'exportation...), ainsi que de leurs conditions de commercialisation ;
- Service sécurité des produits industriels, protection du consommateur (SSPIPC), en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de protection des consommateurs et de qualité, sécurité et loyauté des produits et des services.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 24 décembre 2020

La Préfète,


Fadela BENRABIA